

Jour de séance 19

le mercredi 3 avril 2013

10 h

Prière.

L'hon. P. Robichaud dépose sur le bureau de la Chambre un document intitulé rebâtir le Nouveau-Brunswick : Développer les marchés mondiaux : Dix mesures pour la création, par l'exportation, d'un Nouveau-Brunswick plus riche, 2013-2018.

Il est unanimement convenu de prolonger de 15 minutes la période des questions orales.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par M. Arseneault :

34, Loi sur l'accès à un médecin de famille.

M. Arseneault donne avis de motion 31 portant que, le jeudi 11 avril 2013, appuyé par M. Fraser, il proposera ce qui suit :

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents — notamment la correspondance —, quel que soit le support, provenant du ministère de la Santé, du Réseau de santé Vitalité et du Réseau de santé Horizon concernant les salles d'urgence aux établissements de santé du Nouveau-Brunswick, depuis le 1^{er} avril 2012.

Conformément au paragraphe 44(4) du Règlement, M. Fraser, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 4 avril 2013, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motion 27 puis motion 28.

L'hon. P. Robichaud, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture du projet de loi 29 soit appelée, après quoi la Chambre reprendra le débat ajourné sur le budget (motion 22).

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 29, Loi modifiant la Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 29 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 29, Loi modifiant la Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

Le débat ajourné reprend sur la motion 22, dont voici le texte :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. C. Landry, vice-président, assume sa suppléance.

La séance, suspendue d'office à 12 h 30, reprend à 14 h. Le président de la Chambre est au fauteuil.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel de Travail sécuritaire NB pour 2012	(28 mars 2013) ;
rapport annuel pour 2012 de la caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers	(2 avril 2013).